



Notifié(e) à l'intéressé(e) 27 AVR. 2010

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENTService de la  
prévention des  
pollutions et des  
risquesBureau de  
l'environnement  
industriel19 Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél  
denv.contact@province-  
sud.nc

11

Nouméa, le 15 avril 2010

2010- 19091/DENV

**RECEPISSE****de déclaration d'une installation classée**

\*\*\*\*

**Le président de l'assemblée de province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration en date du 08 février 2010 et des compléments en date du 29 avril 2010, de la SCI SMB2LB, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « La croix du Sud », sise lot n° 27, section vallée de la Thi Saint Michel – commune du Mont – Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	257 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SCI SMB2LB est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'Assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le président de l'assemblée de la  
province Sud et par délégation  
Le directeur de l'environnement,



**Copies** : - Mairie du Mont dore  
- DENV / BEI  
- IIC (EC)